



Journée des maires

7 mai 2010



Le cadre de la réforme

- Une réforme et une montée en puissance ambitieuse :
 - Une simplification des dispositifs actuels,
 - 10 000 volontaires en service civique en 2010,
 - À terme, 10% d'une classe d'âge en service civique, soit environ 75 000 personnes concernées.
- 40 M€ inscrits en loi de finances pour 2010.
- Un coût de plus de 500M€ à terme.



Les formes d'engagement dans le service civique

- La forme principale : un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans
 - donnant lieu à une indemnité et une couverture sociale prise en charge intégralement par l'État,
 - effectuée auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international, dans le cadre de missions prioritaires pour la nation,
 - un engagement à temps plein pour l'essentiel.
- D'autres formes de service civique
 - un volontariat de service civique, d'une durée de 6 à 24 mois ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans auprès de personnes morales agréées (associations ou fondations) sans prise en charge par l'État,
 - le volontariat international en administration, le volontariat international en entreprise, le volontariat de solidarité internationale et le service volontaire européen.



Un engagement en service civique valorisé :

- une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission,
- ce document pourra être intégré dans le livret de compétence et/ou son passeport orientation et formation,
- l'engagement de service civique sera valorisé dans le cursus universitaire.



Les paramètres financiers envisagés :

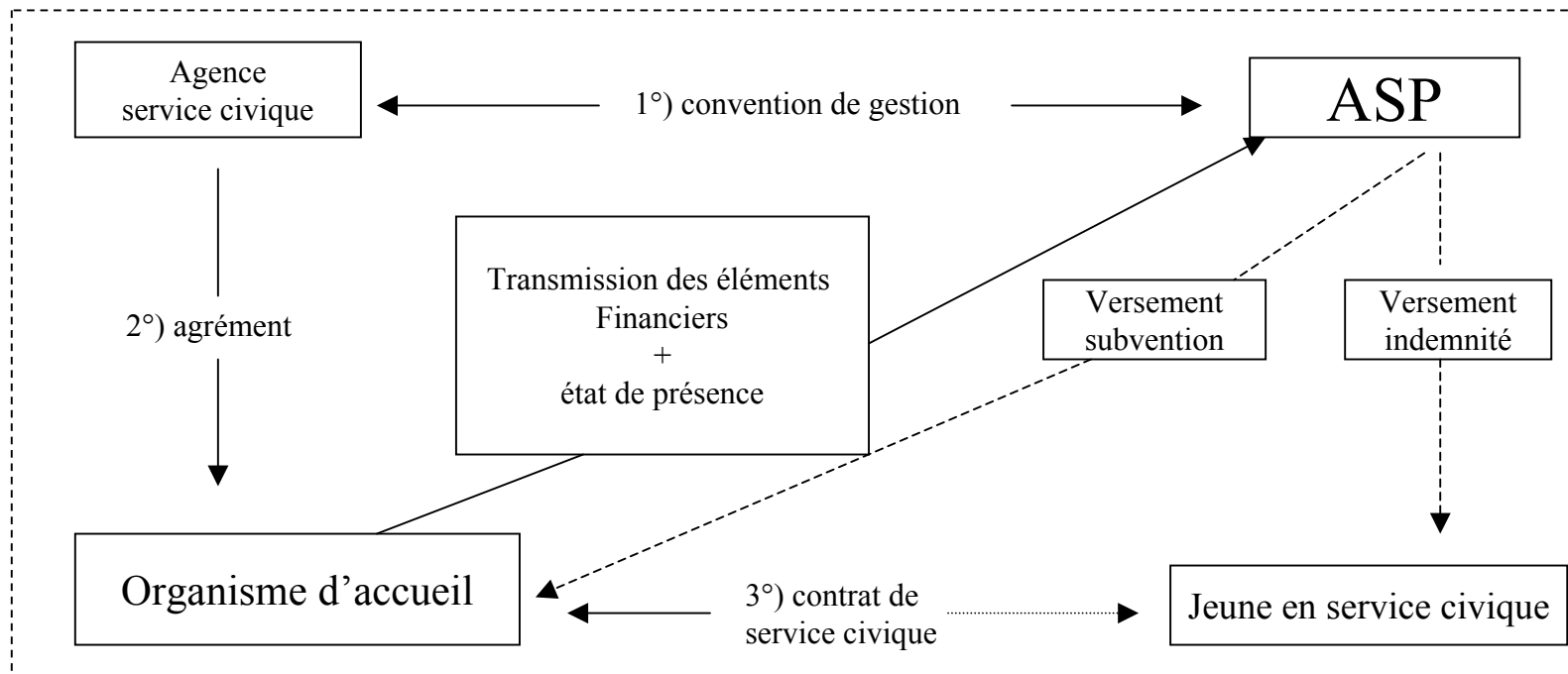
- prise en charge par l'État de l'indemnité (440 € nets mensuels) et du coût de la protection sociale du volontaire (388 € par mois),
- Obligation pour la structure d'accueil de servir une prestation d'un montant de 100 € par mois,
- Aide de l'État aux associations : 100 € par mois et par jeune pour les frais d'accompagnement ; respect d'un objectif de 25 % de mixité sociale,
- 1,5 M€ en 2010, serait réservés au niveau national, pour l'organisation – en lien avec les structures d'accueil – des actions collectives de formation civique et citoyenne.



L'agence du service civique :

- prendra la forme d'un GIP (État, ACSÉ, INJEP, France volontaires),
- coordonnera le dispositif : animation, délivrance des agréments, contrôle, évaluation,
- sera constituée d'un conseil d'administration, d'un comité stratégique (en 2010 : de 15 à 20 agents composeront l'agence),
- s'appuiera sur le réseau des DRJSCS et des DDI pour l'animation, la délivrance d'agrément, l'évaluation et le contrôle au niveau local.

Un circuit financier qui s'appuie en 2010 sur l'agence de services et de paiement (ASP)





Calendrier national :

- 16 février 2010 : ouverture du site Internet service-civique.gouv.fr.
- 30 mars 2010 : publication du décret d'agrément,
- 1er avril 2010 : mise en place d'une mission de préfiguration du GIP ; lancement de la phase transitoire d'application de la loi (mise en œuvre par l'ACSÉ),
- Avril 2010 : publication d'un référentiel des missions prioritaires,
- Mai 2010 : instruction aux services sur la mise en œuvre du service civique au niveau local (agrément, évaluation),
- Juillet 2010 : installation du GIP ; fin de la phase transitoire.



Le service civique au niveau local



L'échelon local : un enjeu fort de réussite du dispositif :

- le service civique est ouvert aux petites structures d'accueil (associatives ou publiques),
- les missions de service civique doivent répondre aux contraintes locales (banlieues, zones rurales) et permettre une mixité sociale,
- un enjeu de proximité,

➔ Le DRJSCS est le référent de l'agence du service civique au niveau local

- le DRJSCS assure la coordination générale du dispositif au niveau local,
- le DDI est le point de contact privilégié avec les organismes d'accueil et les volontaires.



L'information au niveau local

Les services devront mobiliser l'ensemble des réseaux associatifs locaux, le réseau information jeunesse, le réseau des missions locales, les collectivités locales.

Outils de communications mis à disposition : dès la fin de la semaine, plaquette d'information (sous format dématérialisé), dans quelques semaines d'autres outils (marché en cours).

→ Ce qui est attendu des services :

- définir au niveau local et faire remonter au niveau national un vivier des organismes (publics et privés) susceptibles d'accueillir des volontaires à l'échelon régional,
- affiner l'objectif chiffré d'accueil de volontaires à accueillir au niveau local (6 000 sur 10 000).

L'agrément au niveau local

- **une procédure simplifiée** d'agrément et de soutien financier qui ne nécessite plus de recourir à un contrat entre l'État et l'organisme d'accueil.
- **Des modalités d'articulation entre l'échelon régional et départemental qui restent à définir** → constitution d'un groupe de travail associant des représentants des DRJSCS, des DDI, des correspondants SC et l'IGJS pour préciser la procédure locale d'agrément.

→ **Ce qui est attendu des services** : candidatures pour participer au groupe de travail.



L'évaluation et le contrôle :

- **un principe général** : une évaluation et un suivi accordé au niveau local, une inspection exercée au niveau régional en cas de dysfonctionnement établi par l'échelon départemental,
- **des articulations à préciser** par le groupe de travail entre l'échelon départemental, régional et national (en lien notamment avec l'INJEP).



Calendrier au niveau local :

- Semaine du 8 mars 2010 : constitution du groupe de travail sur la procédure d'agrément et d'évaluation contrôle au niveau national.
- Semaine du 8 avril 2010 :
 - remise des conclusions du groupe de travail,
 - retour attendu des services sur les objectifs chiffrés.
- Fin avril 2010 : sur la base des préconisations du groupe de travail, instruction aux services sur la déclinaison du service civique au niveau local + objectifs chiffrés par région.
- Mai/juin 2010 : journée de formation des correspondants SC à Paris.
- D'ici à juillet 2010 : mobilisation des acteurs locaux par les services.